

DECISION DU MAIRE 25- N° 3

Convention autorisant l'implantation d'une station météorologique et d'une station hydrologique en forêt domaniale indivise de SAINT PE DE BIGORRE

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 22 relatif 22 « signer toute convention au nom de la commune »,

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer la convention autorisant l'implantation d'une station météorologique et d'une station hydrologique en forêt domaniale indivise de SAINT PE DE BIGORRE.

ARTICLE 2 – la convention est établie entre la commune, l'Office National de Forêts représenté par Monsieur Thierry DESBOEUF, Responsable Territorial du pôle Concessions et le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, représenté par Monsieur Jean Pierre HOURCADE, Président du SIVU.

ARTICLE 3 – objet de la convention : Implantation d'une station météorologique et d'une station hydrologique en forêt domaniale indivise de ST PE DE BIGORRE par le SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet, sur la parcelle forestière N° 18 e 20, Références cadastrales : Section I N° 510 – 518 - 526.

ARTICLE 4 – la convention est conclue pour une durée de 17 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2041, à titre gratuit.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 13 mars 2025

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

